



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
11 janvier 2022  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 10 janvier 2022, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de la Norvège auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai le plaisir de vous informer qu'en sa qualité de Présidente du Conseil de sécurité pour le mois de janvier 2022, la Norvège organisera, le 25 janvier 2022 à 10 heures, un débat public de haut niveau sur le thème « La guerre urbaine et la protection des civils », au titre de la question intitulée « Protection des civils en période de conflit armé ».

Afin d'orienter le débat, la Norvège a établi la note de cadrage ci-jointe (voir annexe).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

La Représentante permanente  
de la Norvège auprès de l'Organisation  
des Nations Unies  
(*Signé*) Mona **Juul**



**Annexe à la lettre datée du 10 janvier 2022 adressée  
au Secrétaire général par la Représentante permanente  
de la Norvège auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Note de cadrage pour le débat public de haut niveau  
du Conseil de sécurité sur le thème « La guerre urbaine  
et la protection des civils », qui se tiendra le 25 janvier 2022**

## **I. Objectif**

Ce débat public de haut niveau vise à approfondir le dialogue sur la question de la protection des civils dans le contexte des guerres urbaines, à attirer l'attention et réfléchir sur les effets humanitaires dévastateurs de ces guerres et à déterminer quelles sont les mesures que peuvent prendre les différents acteurs pour atténuer ces effets et protéger les civils et les biens de caractère civil conformément au droit international humanitaire.

## **II. Contexte**

Les conflits armés se déroulent de plus en plus souvent dans des zones urbaines, ce qui a des conséquences humanitaires dévastatrices et inacceptables, la grande majorité des victimes étant des civils<sup>1</sup>. Les guerres urbaines ne sont pas un phénomène nouveau, mais leur fréquence a augmenté au cours des dernières décennies. On estime qu'à l'heure actuelle, 50 millions de civils dans le monde sont touchés<sup>2</sup>. Cette tendance est alimentée par l'urbanisation galopante<sup>3</sup>. Si elles ne font pas l'objet d'une action internationale concertée, les conséquences humanitaires déjà inacceptables des conflits urbains ne feront qu'empirer.

La guerre urbaine est lourde de conséquences pour les civils, qui risquent de se faire tuer, d'être blessés ou de se retrouver handicapés. Expulsés de leurs foyers, ils vivent dans des conditions indignes sans savoir quand ils pourront rentrer chez eux. Ces conséquences ne sont pas propres aux conflits armés dans les zones urbaines, mais se produisent à une échelle beaucoup plus grande dans les guerres urbaines, compte tenu de la taille plus importante de ces populations et de leur dépendance à l'égard d'infrastructures critiques interconnectées.

Les habitants des villes sont souvent face à un choix terrible : rester chez eux et risquer les bombardements, le siège, la maladie et la famine, fuir et risquer l'exploitation criminelle, les violences sexuelles et les privations, ou encore être directement pris pour cibles par les parties belligérantes. En outre, les disparitions et la séparation d'avec les proches pendant les conflits sont traumatisants pour les familles et les communautés et peuvent aboutir à ce que des enfants se retrouvent non accompagnés et vulnérables.

De plus, les services urbains interconnectés qui sont indispensables au maintien de la vie humaine sont perturbés par les effets directs, indirects et cumulés des hostilités. Des écoles, des hôpitaux et d'autres infrastructures essentielles sont attaqués et détruits, privant les civils d'éducation et de soins et services de santé, notamment de vaccins. L'approvisionnement en nourriture et en eau est interrompu,

---

<sup>1</sup> Voir [S/2021/423](#).

<sup>2</sup> Comité international de la Croix-Rouge, « Waging war in cities: a deadly choice », vidéo, 29 juillet 2020.

<sup>3</sup> *World Urbanization Prospects 2018: The 2018 Revision* (publication des Nations Unies, 2019).

tout comme la fourniture de services d'assainissement et d'électricité. Compte tenu de la densité de population et d'infrastructures, un plus grand nombre de personnes sont touchées, et la situation s'aggrave au fil du temps, à mesure que le conflit se poursuit et que les dommages causés à la population civile s'accumulent.

Même lorsque les combats ont cessé, les restes explosifs de guerre continuent de faire des morts et des blessés, de rendre impossible la restructuration des communautés et d'empêcher les gens de rentrer chez eux, d'aller à l'école et de trouver des moyens de subsistance. La reconstruction en toute sécurité des maisons et des infrastructures essentielles est également plus difficile lorsque des restes explosifs de guerre risquent d'être enfouis dans les décombres des bâtiments endommagés ou détruits.

Ces souffrances cumulées et prolongées auxquelles sont exposés les civils exacerbent les divisions sociales causées par les combats et font qu'il est difficile pour les villes et leurs habitants de s'en remettre. Elles touchent différemment les femmes et les hommes, les garçons et les filles, et aggravent souvent les vulnérabilités et les inégalités de genre existantes tout en déchirant le tissu social des communautés. En outre, elles augmentent le risque de voir émerger de nouvelles vagues de violence et compromettent les perspectives de parvenir à la paix et à la réconciliation, de garantir le retour des personnes déplacées dans la sécurité et la dignité et de voir se réaliser les objectifs de développement durable.

Une difficulté propre à la guerre urbaine est de s'assurer que les opérations militaires sont menées dans le respect intégral du droit international humanitaire, y compris les principes de précaution, de distinction et de proportionnalité. Même les forces armées qui font de leur mieux pour respecter pleinement le droit humanitaire international et éviter de causer des dommages aux civils se heurtent à ce problème. La nature de l'environnement urbain met à mal la capacité des parties belligérantes d'évaluer et d'anticiper précisément les dommages collatéraux probables pour les civils et les biens de caractère civil. Cela montre que dans ces contextes, il est encore plus difficile, mais encore plus essentiel, de garantir le plein respect du droit international humanitaire.

Bien souvent, les parties à un conflit armé s'affrontent en zone urbaine sans tenir pleinement compte de ces difficultés, par exemple en recourant à des armes conçues à l'origine pour des champs de bataille ouverts, y compris les armes explosives lourdes. Dans une situation de guerre urbaine, c'est là une cause majeure de souffrance et de décès chez les civils<sup>4</sup>. Lorsque des armes explosives ont été utilisées dans des zones peuplées en 2020, 88 % des personnes tuées ou blessées étaient des civils, contre 16 % dans les autres zones<sup>5</sup>. Il arrive que les civils ne puissent pas quitter une zone assiégée ; ou, bien souvent, les combats dans les centres urbains font que les services essentiels sont perturbés ou détruits, alors qu'ils sont d'autant plus indispensables.

Il faut faire de la protection des civils une priorité dans la planification et la conduite des opérations militaires.

Les dommages humanitaires dévastateurs, cumulatifs et prolongés causés par la guerre urbaine imposent également aux acteurs humanitaires de s'adapter aux besoins humanitaires et aux vulnérabilités des populations concernées, sur la base d'un engagement inclusif avec les communautés touchées tenant compte de la dimension de genre. À ce titre, il faut notamment promouvoir la participation pleine, égale et réelle des femmes et veiller à ce qu'elles jouent un rôle moteur. Ces dommages ont

---

<sup>4</sup> Voir S/2021/423.

<sup>5</sup> Ibid.

également des effets négatifs sur la sûreté et la sécurité des travailleurs humanitaires et des agents de santé. Il faut que les parties s'acquittent de leur obligation de faciliter un accès sûr et sans entrave aux civils ayant besoin d'une aide humanitaire. Ces dernières années, l'ampleur des souffrances humanitaires causées par les guerres urbaines a créé pour les agents humanitaires et les acteurs du développement d'importantes difficultés opérationnelles et diplomatiques et de gros problèmes de ressources. Les conflits passés et actuels montrent combien il importe de mener des actions préventives efficaces, de renforcer les mesures visant à garantir la protection totale des civils et des biens dont ils dépendent et de respecter le droit international humanitaire<sup>6</sup>.

### **III. Questions devant servir à orienter le débat**

Le débat pourra porter sur les questions suivantes :

- Comment le Conseil de sécurité peut-il mieux utiliser les instruments dont il dispose pour prévenir et relever les défis que posent les dommages cumulés causés à la population civile et aux infrastructures dans les guerres urbaines ?
- Comment les États et les parties au conflit peuvent-ils améliorer le respect du droit international humanitaire et faire en sorte que la protection des civils soit considérée comme une priorité dans la planification et la conduite des opérations militaires en milieu urbain ?
- Comment les États Membres peuvent-ils mieux employer les instruments existants pour atténuer les conséquences humanitaires de la guerre urbaine et réduire les dommages causés aux civils, notamment en protégeant les biens indispensables à la survie de la population civile, et empêcher la perturbation des services essentiels ?
- Comment les autorités nationales et locales, en collaboration avec les agents humanitaires et les acteurs du développement concernés, peuvent-elles adapter, améliorer et coordonner leur réponse tout en proposant des solutions plus durables pour garantir la continuité des services essentiels pendant des conflits prolongés en zone urbaine ?
- Que peuvent faire les organisations humanitaires, les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les autres acteurs concernés pour être mieux à même d'assurer une protection et une assistance humanitaires durables qui soient adaptées aux besoins cumulés et prolongés créés par la guerre urbaine ?

### **IV. Participation et format**

Le débat public se tiendra au niveau des chefs d'État ou de gouvernement et sera présidé par le Premier Ministre de la Norvège, Jonas Gahr Støre.

Les personnes ci-après prendront la parole devant le Conseil de sécurité :

- Le Secrétaire général
- Le Président du Comité international de la Croix-Rouge, Peter Maurer

---

<sup>6</sup> Comité international de la Croix-Rouge (CICR), *Le droit international humanitaire et les défis posés par les conflits armés contemporains – Engagement renouvelé en faveur de la protection dans les conflits armés à l'occasion du 70<sup>e</sup> anniversaire des Conventions de Genève* (Genève, 2019).

- Un(e) représentant(e) de la société civile

Si les conditions de santé et de sécurité le permettent, la participation en personne de l'ensemble des membres sera la bienvenue.

Les délégations sont priées de limiter la durée de leurs interventions à un maximum de quatre minutes, de respecter le port du masque à tout moment, même lorsqu'elles prennent la parole, et de limiter leur participation à une seule représentante ou un seul représentant dans la salle.

Une liste provisoire des personnes ayant demandé à prendre la parole sera diffusée à l'avance par courriel aux personnes inscrites. La liste des orateurs et des oratrices sera disponible en version papier dans la salle peu avant le début de la réunion.

Les États Membres qui souhaitent participer au débat en personne sont invités à indiquer le nom de leurs intervenants sur la liste des orateurs et des oratrices à l'aide du module eSpeakers sur le portail e-deleGATE. Une lettre adressée à la Présidente du Conseil de sécurité, dûment signée par le (la) représentant(e) permanent(e) ou chargé(e) d'affaires par intérim et contenant une demande de participation conformément à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil doit être téléchargée à l'aide du module eSpeakers. Les inscriptions au débat seront ouvertes le 20 janvier 2022, à 9 h 30. Les délégations qui s'expriment en personne ne doivent pas soumettre de déclaration écrite sur le portail e-deleGATE ; car la déclaration prononcée sera incluse dans le procès-verbal provisoire de la séance.

La liste des orateurs et des oratrices sera établie dans l'ordre chronologique de réception des demandes.

En outre, les délégations qui souhaitent présenter des déclarations écrites plutôt que de participer en personne à la réunion peuvent le faire à l'aide du module eSpeakers sur le portail e-deleGATE. Elles sont priées de bien vouloir la télécharger au format Microsoft Word, accompagnée d'une lettre de couverture, dûment signée par le (la) représentant(e) permanent(e) ou chargé(e) d'affaires par intérim et adressée à la Présidente du Conseil de sécurité, au plus tard à la date de la séance, le 25 janvier 2022. Les déclarations seront publiées dans un document officiel contenant les interventions soumises au titre du débat public.

Les représentantes et représentants sont invités à se mettre en rapport avec la personne référente dans leur mission afin d'obtenir l'accès au module eSpeakers sur le portail e-deleGATE. Pour obtenir une assistance technique concernant les identifiants et mots de passe, veuillez contacter le service d'assistance du Bureau de l'informatique et des communications au 212 963 3333, ou par courriel à l'adresse suivante : [missions-support@un.int](mailto:missions-support@un.int).

Pour toute autre question relative au débat public, veuillez vous adresser à la Division des affaires du Conseil de sécurité, à l'adresse suivante : [dppa-scsb3@un.org](mailto:dppa-scsb3@un.org).